

# MAIRIE D'ASPACH



Arrondissement d'Altkirch  
(Haut-Rhin)

## ARRETE temporaire portant réglementation de la circulation Rue des Jardins à d'ASPACH - interdit sauf riverains

### Le Maire de la Commune d'ASPACH

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1 et suivants et L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif au pouvoir des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU l'article R 233-1 du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre 1 Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** que pour la sécurité et la tranquillité des riverains de la Rue des Jardins il est nécessaire d'instaurer un sens interdit sauf riverains des deux côtés de la rue :

### ARRETE

**Article 1** : Il est instauré un « sens interdit sauf riverains » des deux côtés de la Rue des Jardins.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services communaux, de sécurité et d'entretien, ni aux personnes rendant visite aux riverains de cette rue.

**Article 3** : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la commune d'ASPACH.

**Article 4** : les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour même de la mise en place de la signalisation

**Article 5** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 6** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de l'ATR d'Altkirch
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Altkirch
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch
- Syndicat Intercommunal des Gardes Champêtres – Brigades Vertes – Walheim
- SAMU à Mulhouse
- Les riverains

Aspach, le 22 mars 2022. Fabien SCHOENIG.  
Maire d'ASPACH.